



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012007 et clos le 31122007
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

Régime simplifié d'imposition
ou réel normal
(cocher la case correspondante)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
51 BLD ROOSEVELT BP 614
02321 SAINT QUENTIN

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

ASS TEXTIL' AISNE
Espace Jean Bouin
BP 53
02102 ST QUENTIN CEDEX

651	604395	38776991200016
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Association

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 03.23.64.36.36

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO de 2058-A ou 372 du 2033-B) 4 361

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ② 2bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadrel ② bis)

2ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② ter 2quater Plus-values imposables au taux de 0% (ou 8% pour les exercices ouverts avant le 31 janvier 2007) (article 219a quinquies du CGI) ② quater 2quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexties créées en Corse, art. 208 sexties sociétés d'investissements immobiliers cotés (art. 208 C du CGI) zone franche Corse art. 44 decies
entreprises nouvelles art. 44 septies créées en Corse, art. 208 quater A zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A autres dispositifs ③ bis
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexties A) bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ③ plus-values à long terme imposables au taux de 15% ou 8%
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche <input type="text"/>	en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise <input type="text"/>	④ prélèvement exceptionnel <input type="text"/>	⑤ bis crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="text"/>
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="text"/>	crédit d'impôt famille <input type="text"/>	⑤ réduction d'impôt en faveur du mécénat <input type="text"/>	⑤ autres imputations <input type="text"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : Daniel DUROT 0136 Bld Richelieu
02100 SAINT QUENTIN 03.23.50.35.50 & FAX 03 23 05 27 76

- du comptable et/ou du conseil I *

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il s'agit de la partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À SAINT-QUENTIN le 25032008

Signature et qualité du déclarant

Président

Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL' AISNE
et Date de clôture de l'exercice 31122007

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

**F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS** (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⑥	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⑦		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⑧ (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⑨		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis ⑩	total (a à h)	

NEANT**G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AU / MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :
- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.Pour S.A. :
Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

Indemnités forfaitaires

Remboursements

Indemnités forfaitaires

Remboursements

1

2

3

4

5

6

7

8

TABLEAU 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice **ASS TEXTIL' AISNE**
31122007

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

NEANT

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut de salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % * (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.
* Le taux de 8 % ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007.

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas) <input style="width: 100px;" type="text"/>		plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 % <input style="width: 100px;" type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 16,5% (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007) <input style="width: 100px;" type="text"/>		plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007) <input style="width: 100px;" type="text"/>
Chiffre d'affaires TTC <input style="width: 100px;" type="text"/>		

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Espace Jean Bouin BP 53 02102 ST QUENTIN CEDEX Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 8 7 7 6 9 9 1 2 0 0 0 1 6

Néant *

				Exercice N clos le. 31122007	N-1 31122006	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	10 899	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	10 899	10 899
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		272	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	45 547	46 150
		Autres créances (3)	BZ	CA	82 906	191 762
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	52 594	
		Disponibilités	CF	CG	25 725	41 569
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	22 740	344	
TOTAL (III)		CJ	CK	229 513	280 099	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	10 899	229 513	280 099
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL/AISNE Néant *

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	50 594	50 594
	Report à nouveau	DH	17 700	16 067
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(4 663)	1 632
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	63 631	68 294
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	15 643	5 302
	TOTAL (III)	DR	15 643	5 302
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		5 892
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 591	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47 765	76 885
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 139	17 033
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	80 943	106 691
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	800	
TOTAL (IV)	EC	150 239	206 503	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	229 513	280 099	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	146 648	206 503	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		5 892	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant *

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	4	
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	129 506 83 764
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	129 506 83 769	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	130 561 192 744	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	2 233 1 027	
	Autres produits (1) (11)			FQ	27 462 18 978	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	289 763 296 519
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	212 483 214 742	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	13 771 27 706	
	Salaires et traitements*			FY	39 673 38 900	
	Charges sociales (10)			FZ	14 762 14 980	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	
			- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	10 606 939
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)		AZ		GE	4 362 613
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	295 659 297 882	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(5 896) (1 362)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 111 974	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	121	
Total des produits financiers (V)				GP	1 233 974	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 233 974	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(4 663) (387)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL ' AISNE Néant *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 020
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	62
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 083
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	62
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	62
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 020
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	290 996
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	295 659
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(4 663)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de location immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	2 020
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 380
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RENVIS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION (à reporter le montant des crédits)*

Désignation de l'entreprise										_ ASS TEXTIL AISNE		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
						1		2		3					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF					
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU				
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX					
	Matériel de transport*					KY		KZ		LA					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					LB	10 899	LC		LD					
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ					
	Avances et acomptes					LK		LL		LM					
	TOTAL III					LN	10 899	LO		LP					
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T				
Autres participations					8U		8V		8W						
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V						
TOTAL IV					LQ		LR		LS						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	10 899	ØH		ØJ						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
						1		3		4					
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW		IX			
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets et am. des constructions				IS		MG		MH		MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML			
	Inst. gales., agenets, aménagements divers					IU		MM		MN		MO			
	Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	10 899	MU			
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB			
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF				
TOTAL III					IY		NG		NH	10 899	NI				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations					1Ø		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés					11		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières					12		2E		2F		2G			
	TOTAL IV					13		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		ØK		ØL	10 899	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL' AISNE

Néant *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF		PG		PH	
Terrains			PI	PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM	PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR	PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PV	PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH	QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	10 899	QN		QO	10 899
	Emballages récupérables et divers		QP	QR		QS		QT	
	TOTAL III		QU	QV	10 899	QW		QX	10 899
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	ØP	10 899	ØQ		ØR	10 899

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6	
TOTAL I										
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1	
TOTAL II										
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4			R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5			U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV	NL			NM					NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW			NY					NZ	
Total général non ventilé (NS+NT+NU)										
Total général non ventilé (NW-NY)										

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL 'AISNENéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	
	- financières	UG	UH	UI	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UL	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 °du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL ' AISNE

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	45 547		45 547					
	Créance représentative de titres (Prévision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	16 268		16 268				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	66 638		66 638					
	Charges constatées d'avance		VS	22 740		22 740					
	TOTAUX			VT	151 194	VU	151 194	VV			
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	47 765		47 765						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 390		2 390						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 704		7 704						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	6 557		6 557					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	487		487					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	80 943		80 943						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	800		800						
TOTAUX			VY	146 648	VZ	146 648					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL ' AISNE		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122007				
I. RÉINTÉGRATIONS			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WB				
		de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WC				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WF				
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WI				
	Amendes et pénalités (nature :)			WJ				
Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf page 9 de la notice 2032)			WK					
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI	L7	K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %, (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR			
					302			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ			
			Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8				
TOTAL I					WR			
					302			
II. DÉDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
		- imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)				WH		
		- imposées au taux de 16,5% (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)				WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations)								
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								
Majoration d'amortissement*								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3	XF
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	
		Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	OV	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)								
					ZI	YG		
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II			
					XH			
					4 663			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)		XI	XJ		
			déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)					ZL	XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	XO		
					4 361			

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ASS TEXTIL' AISNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	51 061
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	51 061
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	4 361
Total des déficits restant à reporter	YK	55 422
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ASS TEXTIL' AISNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	16 067	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1 632	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE		
TOTAL I		OF	17 700	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB		
	Dividendes	ZE		
	Autres répartitions	ZF		
	Report à nouveau	ZG	17 700	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	17 700	
	TOTAL II		ZH	17 700
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.				
RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance	YT		
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	XQ	1 484	
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	10 730	
	— Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes	ST	200 268	
	— Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	212 483	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *	YW	452	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	13 319	
	— Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	13 771	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	24 806	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	24 002	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *	OB	39 546	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% ⁽¹⁾ JL	
		Plus-values à 16,5% ⁽²⁾ JM	Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% ⁽¹⁾ JO	
		Plus-values à 16,5% ⁽²⁾ JP	Imputations JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	N° SIRET de la société mère JJ
	— numéro du centre de gestion agréé *		XP	
— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])		YP	2	
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	
— Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR	<input type="checkbox"/>	

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (art. 219 la du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫		
						16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
I. Immobilisations*								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑪								
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫					(A)	(B)	(ventilation par taux)	

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007.

(2) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a
sexies-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme
(art. 219 I a *quater* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice ⑦	Solde des moins-values à reporter col.: ② + ④ - ⑤ - ⑦ ⑧
	À 19 % ou à 15 % ②	À 8 % (1) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>quater</i> a <i>sexies</i> -0 ou a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)* ④	À 15 % ou à 16,5 % (2) ⑤	À 8 % (1) ⑥		
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
		14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

27/03/2008

Annexes fiscales BIC RN

Page:

2056 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Mt.Déb.ex.	Augmentations	Diminutions	Mt.Fin ex.
PROVISIONS/CREANCES		10270		10270
PROVISIONS P/RISQUES	598		265	333
Cumul:		10270	265	

TABLEAU CA17 PRODUITS A RECEVOIR	
Produits à recevoir	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	62416
COTISATIONS ANNEE A RECEVOIR	4000
Cumul:	66416

TABLEAU CA18 CHARGES A PAYER	
Charges à payer	Montant
FOURNISSEURS : FACTURES NON PARVENUES	9818
CONGES A PAYER	2390
ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER	956
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	487
CLIENTS : RRR & AVOIRS A ACCORDER	31275
AUTRES CHARGES A PAYER	2683
Cumul:	47610

TABLEAU CA20 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
Libellé	Période		Exploi.	Financ.	Except.
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	01/01/08	31/12/08	22740		
Cumul:			22740		

TABLEAU CA21 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE					
Libellé	Période		Exploi.	Financ.	Except.
PROD.CONSTATES D'AVANCE	01/01/08	31/12/08	800		
Cumul:			800		

COPIE

TEXTIL' AISNE
Association loi 1901
Espace Jean Bouin
Rue Jean Papillon

02100 SAINT-QUENTIN

RAPPORT GENERAL
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2007

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 MAI 2008

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du **5 Juin 2003**, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2007** sur :

- Le contrôle des comptes annuels de **l'Association TEXTIL' AISNE**, tels qu'ils sont joints en annexe (**8 pages**), pour un total de bilan de **229.513 €**.
- La justification de mes appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé et de la situation financière de votre Association.

.../...

1/2

II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par l'ordonnance du 8 Septembre 2005, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier.

Saint-Quentin, le 7 Mai 2008



Daniel MOREAU

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens